

LISTE DES DELIBERATIONS PROCES-VERBAL

Séance du 19/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

13/12/2024

Date d'affichage

13/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et

publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme MOREAU Virginie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme OUVRART Sandrine

Approbation du compte-rendu du 21 novembre 2024

Aucune remarque n'étant émise, le dernier compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2024-52

Objet : Proposition de valider l'avant-projet sommaire de la rénovation énergétique et de l'extension du Groupe Scolaire et choix du système de chauffage.

Monsieur le Maire, après la présentation de l'avant-projet sommaire de rénovation énergétique et de l'extension du groupe scolaire Charles Rossignol par Mr BRUN du BET Fluide ITES, propose au Conseil Municipal de valider certains choix afin de permettre au bureau d'études d'avancer et d'affiner les études de ce projet.

Il convient de choisir le mode de chauffage (pompe à chaleur ou chaudière à bois).

Monsieur le Maire, propose de privilégier l'installation d'une pompe à chaleur air/eau à l'installation d'une chaudière à bois. L'étude montre que cette première solution engendre moins de travaux à réaliser donc, est économiquement plus avantageuse avec des résultats tout à fait satisfaisants et qui répondent aux obligations du décret tertiaire.

Enfin, Monsieur le Maire présente les prestations supplémentaires 2 et 3 :

La prestation supplémentaire 2 concerne la bibliothèque qui consiste en une révision et un nettoyage de la toiture et le remplacement des dalles de plafond détériorées pour un coût estimé à 3 100.00 €.

Monsieur le Maire présente également le coût estimatif de 88 000 € H.T., pour l'extension de la garderie, établi sur la base de la surface d'extension souhaitée, soit 40 m2. Un complément d'études sera présenté ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide

- De retenir comme mode de chauffage la pompe à chaleur air/eau,
- De se prononcer lors d'un prochain conseil, sur l'avant-projet sommaire « finalisé ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-53

Objet : Études et missions de maîtrise d'œuvre (phase APS-APD) relatives à la réhabilitation du groupe scolaire Charles ROSSIGNOL - Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT de 3^{ème} génération

Suite à la réalisation d'un audit énergétique sur le groupe scolaire Charles Rossignol situé 109 route de Chizé, la commune de Plaine d'Argenson souhaite réhabiliter entièrement le site. Le projet de rénovation comprend le remplacement de la chaufferie fioul existante ainsi que plusieurs interventions notables :

- Réflexion et faisabilité concernant 2 scénarios proposés (chaudière biomasse ou pompe à chaleur Air-Eau), en vue de substituer la chaufferie actuelle au fioul ;
- Rénovation de l'enveloppe et de la ventilation de la partie primaire ;
- Rénovation de l'enveloppe, de la ventilation et traitement de l'amiante de la partie maternelle 2 pour améliorer le confort d'usage de ce local ;
- Réflexion sur l'extension de la partie primaire ;
- Correctif des faiblesses de l'enveloppe et mise en place de protection extérieure pour la maternelle 1.

Le projet traite également de la qualité d'air intérieur dans les locaux et de la mise en place d'une Gestion Technique de Bâtiment (GTB).

Afin de mener à bien ce projet de réhabilitation du groupe scolaire, la commune souhaite se faire accompagner par une équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces études et missions de maîtrise d'œuvre sont susceptibles de bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre des axes 2 et 3 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3^{ème} génération.

Le coût total prévisionnel des études et missions de maîtrise d'œuvre de la phase APS-APD réalisées par le bureau d'études techniques fluides est de 3 522,50 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Études et missions de maîtrise d'œuvre de la phase APS-APD du bureau d'études techniques fluides	3 522,50	Niort Agglo/PACT 3	1 214,58
		Autofinancement	2 307,92
Total	3 522,50	Total	3 522,50

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-54

Objet : Nouveau contrat SEOLIS pour la maintenance de l'éclairage public

Pour rappel, la commune confie la maintenance de l'éclairage public à l'entreprise SEOLIS, entreprise qui réalise également la fourniture et pose des candélabres. Pour rappel, elle avait été retenue pour procéder à la

modernisation de l'ensemble du parc d'éclairage public en l'équipant d'ampoules led.

Le contrat de maintenance arrive à échéance au 31/12/2024. Monsieur le Maire présente leur nouveau contrat : Quelques modifications par rapport au contrat précédent, dues à la modernisation du parc : la suppression de la prestation de l'entretien initial et la réduction de la fréquence des visites périodiques : biennuelles au lieu d'annuelles. Enfin la mise à disposition d'un logiciel appelé LUM'IRIS pour le signalement des pannes.

Ce contrat est valable 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 : le coût H.T. d'une visite périodique est de 2 639.72 € et la mise à disposition du logiciel d'un montant H.T. annuel de 200 euros. Ces coûts seront révisés chaque année au mois de janvier.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SEOLIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- de retenir l'offre de l'entreprise SEOLIS - 336 avenue de Paris à Niort – pour la maintenance de l'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-55

Objet : Restauration de l'œuvre picturale *La Sainte Famille / la Trinité*, huile sur toile, anonyme, fin 18^e siècle

La Communauté d'agglomération du Niortais a créé en mai 2016 un Fonds communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques ou objets non protégés qui font l'histoire de notre territoire.

Ce fonds communautaire du Patrimoine apporte aux communes un accompagnement technique, scientifique et financier pour la restauration.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a la possibilité de faire restaurer l'œuvre picturale *La Sainte Famille / La Trinité*, huile sur toile, sise dans l'église Saint-André de Prissé-la-Charrière dont elle est propriétaire. Il est à noter que cette œuvre est protégée par les Monuments historiques avec une inscription au titre des objets depuis le 18 février 1999.

Un constat d'état de l'œuvre a été réalisé par Laurence Lamy, conservatrice en chef du Patrimoine de Niort Agglo. L'intervention sera réalisée en trois temps à l'atelier de restauration de peinture et art Graphique de Niort Agglo : une désinfestation par anoxie statique, une intervention sur le support (restaurateurs Patrick Buti et Justine Sionneau en binôme) et une intervention sur la couche picturale (restauratrice Nathalie Legillon).

Plan de financement prévisionnel en HT

Dépenses

Anoxie (infestation) - atelier de restauration de Niort Agglo : 50 euros

Intervention support : 9660.66 euros

Intervention couche picturale : 12 567 euros

Soit 22 277.66 HT

Recettes

DRAC - MH (30%) : 6683.30 euros

Club des mécènes 79 : 2000 euros

Fonds communautaire du Patrimoine Niort Agglo : 6797.18 euros

Commune : 6797.18 euros

Soit 22 277.66 HT

Il est demandé au conseil municipal

- d'approuver le projet de restauration de l'œuvre picturale *La Sainte Famille / La Trinité*,
- d'inscrire au budget principal 2025 les crédits nécessaires restant à la charge de la commune,
- de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Niortais l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds communautaire du Patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette restauration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- d'approuver le projet de restauration de l'œuvre picturale *La Sainte Famille / La Trinité*,
- d'inscrire au budget principal 2025 les crédits nécessaires restant à la charge de la commune,
- de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Niortais l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds communautaire du Patrimoine,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette restauration.

VOTE : 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION

Numéro interne de l'acte : 2024-56

Objet : Devis – sonorisation église

Mr MOREAU Mathieu, lors de la réunion du 21 novembre avait présenté son diagnostic sur la sonorisation de l'église et son projet pour l'améliorer.

Le constat est le suivant : la mauvaise qualité sonore provient d'un problème de dimensionnement entre l'amplificateur et les enceintes.

Il proposait par conséquent de partir sur l'acquisition d'un nouvel amplificateur, de deux nouvelles enceintes, d'une chambre de compression et de conserver les enceintes existantes. Ainsi chaque zone (le chœur, la nef et l'extérieur de l'église) serait équipée du matériel de sonorisation adéquat.

Il avait présenté deux devis, un de l'entreprise REXEL et l'autre de YESS ELECTRIQUE et souhaitait consulter une autre entreprise, SONEPAR, car cette dernière vendait en ligne un amplificateur à un tarif avantageux.

Ainsi, il en ressort de cette consultation supplémentaire que l'entreprise SONEPAR ne propose pas l'amplificateur vendu en ligne (ne peut être commandé que via le site internet) et que leur offre n'est pas la plus avantageuse économiquement.

Le conseil municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Mathieu MOREAU, décide

- D'acquiescer un nouvel amplificateur, 2 nouvelles colonnes et une chambre de compression à l'entreprise la moins-disante. Se renseigner si la commune a la possibilité d'ouvrir un compte client auprès de l'entreprise de vente en ligne.

-

Numéro interne de l'acte : 2024-57

Objet : Convention avec la commune de Beauvoir sur Niort pour l'entretien de l'épaveuse

Les communes historiques de Belleville et Saint-Etienne la Cigogne avaient acheté, en commun avec Beauvoir sur Niort, une épaveuse et avaient conclu une convention pour définir les modalités techniques et financières du partage de cette épaveuse.

Le partage d'utilisation de cette épaveuse entre chaque commune était le suivant : 30 % Belleville, 20 % Saint Etienne la Cigogne et 50 % Beauvoir sur Niort. En fin d'année, la commune de Beauvoir sur Niort émettait un état des dépenses d'entretien et de réparation et chaque commune remboursait sa quote-part.

Depuis la création de la commune nouvelle, la convention n'avait pas été remise à jour malgré un territoire plus vaste à entretenir pour la commune de Plaine-d'Argenson (ajout du territoire de Prissé-la-Charrière et Boisserolles).

Monsieur le Maire avait donc proposé de revoir le temps d'utilisation et de l'accroître de 10 % pour la commune de Plaine-d'Argenson. La commune de Beauvoir sur Niort a souhaité maintenir le partage à 50 %, comme auparavant.

Le lieu de stockage est maintenu à l'atelier municipal de Beauvoir sur Niort hors période d'utilisation ainsi que l'avance des frais annuels de réparation et d'entretien par la commune de Beauvoir sur Niort.

Enfin l'ajout d'un article précisant que les communes signataires se réuniront au moins une fois dans l'année. Cette réunion permettra de faire un point sur les pannes, les coûts et de définir un calendrier de mise à disposition de l'équipement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la commune de Beauvoir-sur-Niort pour le partage de l'épaveuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-58

Objet : Marchés publics – Achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité – approbation de la convention de groupement de commandes et de lancement de la consultation

Monsieur le Maire, expose,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération. Le réseau des secrétaires de mairies et de directeurs généraux est mobilisé dans ce cadre.

Plusieurs priorités d'achats ont été retenues en mai 2024 pour une mise en œuvre des consultations entre 2024 et fin 2027 : formation pour tout type d'habilitations obligatoires, contrats d'entretien et réparation des matériels de cuisine ou des chaudières gaz/granulés, fourniture et mise en œuvre de matériaux routiers, contrôle périodique obligatoire d'installation de tout type, assistance pour les contrats d'assurance ...

La présente délibération propose la création d'un groupement de commandes sur l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Des communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa réalisation, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Chaque commune, membre du groupement, devra au regard des formations à réaliser pour ses agents, réaliser et envoyer les bons de commandes et payer les factures correspondantes. L'ensemble des modalités est détaillé dans la convention.

Les montants estimatifs sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour ce marché d'achat de formations il est proposé de mettre en place un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans.

L'accord-cadre est décomposé et estimé financièrement comme suit pour l'ensemble des membres :

Lot n°	Désignation	Montant MAXIMUM sur 4 ans en € HT
1	Formations à la conduite en sécurité des engins de chantiers et équipements	302 500 €
2	Formations à la prévention des risques d'origine électrique.	121 000 €
3	Préparation à l'examen d'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR)	51 000 €
4	Formation à la prévention du risque incendie	40 500 €
5	Formations secourisme	200 700 €
6	Formations travail en hauteur	41 000 €
7	Formation gestes et posture	81 000 €

En conséquence, il convient, par la signature d'une convention pluripartite, de constituer le groupement de

commande en vue de la passation de l'accord-cadre d'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune de Plaine-d'Argenson au groupement de commandes pour l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité et la convention constitutive de ce groupement,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-59

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement PLUi-D

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification n° 1 du PLUiD et demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-60

Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement PLUi-D

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer

un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification n° 2 du PLUiD et demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-61

Objet : Proposition de soutien financier en solidarité avec la population de Mayotte après le passage du cyclone Chido

Monsieur le Maire précise que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour mais en raison de la situation d'urgence à Mayotte, après le passage du cyclone Chido, il a décidé, d'inscrire, exceptionnellement, ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

L'association des Maires de France a décidé de déployer un dispositif de veille et de soutien « solidarité AMF/Mayotte » avec un ensemble de Maires et d'associations présentes sur place. Pour répondre aux premières urgences, la Protection civile, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte » met en œuvre un dispositif de dons dédié. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent y contribuer et propose au Conseil Municipal que la commune apporte son soutien financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- De verser une subvention d'un montant de 400 euros en solidarité avec la population de Mayotte à la protection civile, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Festival 5^{ème} saison : Une rencontre est prévue avec Dorine Joubert de la CAN, en charge de l'organisation du 5^{ème} festival, le 24 décembre à 14h00. Toute personne intéressée du conseil peut y participer.

Syndicat Plaine de Courance :

Chaque conseiller est invité à une rencontre le lundi 20 janvier 2025 à 20h30 à la salle des fêtes de Juscorps afin d'évoquer avec l'ensemble des équipes municipales des communes adhérentes, l'avenir du syndicat.

Face aux conclusions du cabinet KPMG, cabinet d'analyses financières mandaté par le SCPC, qui seront présentées lors de cette réunion, il faudra opter pour des orientations financières nouvelles (à échéance 5 ans) qui auront un impact sur le budget des communes.

La présence des conseillers est indispensable pour la bonne compréhension des différentes articulations SCPC/communes.

Vœux du maire : Pour rappel, la cérémonie des vœux aura lieu à la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière le 17 janvier 2025. Il est décidé d'offrir, aux habitants, un modeste apéritif dînatoire.

Election du maire et adjoints jeunes

L'élection aura lieu le samedi 11 janvier à 10h30 à la salle socio-éducative de Prissé la Charrière. Chaque conseiller est invité

Jour de réunion

Monsieur le maire interroge le conseil pour, éventuellement, décaler le jour du conseil, actuellement, fixé le jeudi et ce jusqu'au mois d'avril. Fixer un autre jour de conseil, tout en tenant compte des disponibilités de chacun semble compliqué. Maintenir, pour l'instant, les réunions de conseil municipal, le jeudi.

Ateliers conduite seniors

Il s'agit :

- d'informer sur les évolutions du code de la route et des effets du vieillissement sur la conduite,
- de tester la conduite avec un véhicule double commande avec un simulateur vieillissement,
- découvrir les stands des acteurs locaux de la mobilité.

Voici les dates qui ont été retenues pour le cycle d'atelier conduite pour les seniors

- Les 03 et 10 Juin pour les ateliers 1 et 2
- Les 16 et 23 Septembre pour les ateliers 3 et 4

Divers

Monsieur Marchesseau Roger a été interrogé par plusieurs habitants de Belleville au sujet de plusieurs marquages au sol vert fluo. Sans certitude, ce serait peut-être la signalisation du réseau télécom en vue de futurs travaux. La commune n'a, cependant, pas été informée de potentiels travaux.

La Secrétaire de séance,
Sandrine OUVRART

Fait à Plaine-d'Argenson, le 3 janvier 2025
Le Maire,
Jean-François SALANON